



VILLE DE SION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2012

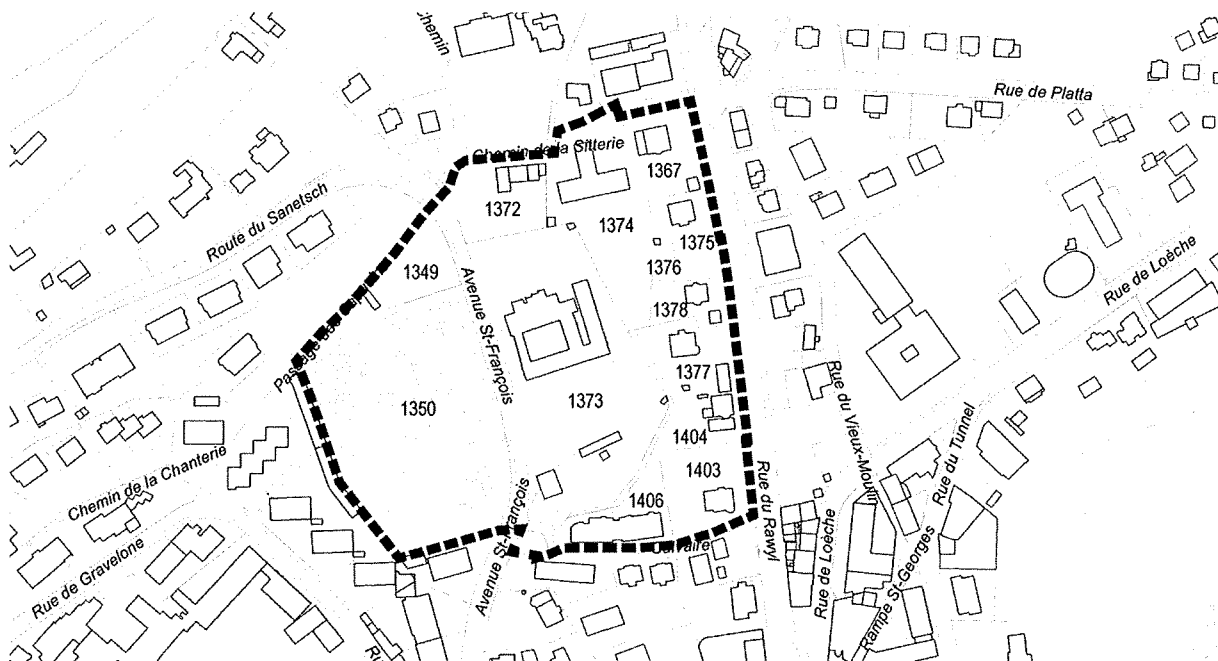
ÉDILITÉ

URBANISME

CIMETIÈRE ST-FRANÇOIS, COUVENT DES CAPUCINS

Les corps de bâtiment principaux du Couvent des Capucins sont protégés au niveau fédéral et la partie nord du Cimetière St-François qui le jouxte le sera au niveau cantonal.

Afin de conserver la valeur de ces éléments, il convient de protéger également le contexte dans lequel s'inscrivent ces éléments patrimoniaux.



Afin de garantir la création d'une zone de protection, dont la définition des règles des réalisations possibles dans le périmètre d'influence du couvent prendra un certain temps, il convient de déclarer une zone réservée dans ce but sur les parcelles concernées pour une durée de 24 mois. Il s'agit des parcelles suivantes : No 1349, 1350, 1367, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1403, 1404 et 1406.

Pour extrait conforme, l'atteste:



Philippe Ducrey
Secrétaire municipal

Sion, le 23 novembre 2012



VILLE DE SION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2014

MOBILITÉ ET URBANISME

PROLONGATION DE LA ZONE RÉSERVÉE DES CAPUCINS : MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le conseil municipal a, en séance du 22 novembre 2012, déclaré la création d'une zone réservée dans le secteur du Couvent des Capucins, conformément à l'art. 19 LcAT.

Pour permettre la prolongation de 3 ans de cette zone réservée, le conseil municipal valide le message préparé à l'attention du conseil général.

Pour extrait conforme, l'atteste:

Philippe Ducrey
Secrétaire municipal

Sion, le 15 septembre 2014

[Home](#) » [Annonces Officielles](#) » [COMMUNE DE SION](#)

19.12.2014

[COMMUNE DE SION](#)

Rectification de la publication du 12.12.2012, Prolongation de la zone réservée du couvent des Capucins

Le Conseil municipal rend notoire que, lors de sa séance du 18.11.2014, le Conseil général de Sion, a décidé de prolonger pour une durée de trois ans la mise en zone réservée des parcelles nos 1'349, 1'350, 1'373 et 1'408, folios 21 et 22, zone d'intérêt général A, et les parcelles nos 1'367, 1'372, 1'374, 1'375, 1'376, 1'377, 1'378, 1'403, 1'404 et 1'406, folio 22, zone centre III, au lieu dit Capucins (coord. 2'593'841/1'120'686) au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT).

Le but poursuivi est d'adapter la planification actuelle afin de permettre le maintien des valeurs patrimoniales existantes.

La présente publication fait suite à celle parue dans le BO du 30 novembre 2012 par laquelle la Municipalité annonçait la création d'une zone réservée sur les parcelles précitées pour une durée de deux ans. La zone réservée sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service de l'édilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés les lundis, mercredis et vendredis, de 9 h à 12 h.

Sion, le 19 décembre 2014

L'Administration communale[« Retour](#)

- > [Médias et communication](#)
- > [Bulletin du Conseil d'Etat](#)
- > [Agenda](#)
- > [ePaper](#)
- > [Archives](#)

Bienvenue sur le site

 **Bulletin officiel | Amtsblatt****pour activer votre compte numérique**

ePaper

Visionnez le Bulletin
en format numérique